



Assemblée générale

Distr. générale
10 septembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 121 de l'ordre du jour provisoire*

Corps commun d'inspection

Application des recommandations du Corps commun d'inspection

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Dans sa résolution 2924 B (XXVII) du 24 novembre 1972, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport sur la mise en oeuvre des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection (CCI) et, dans sa résolution 44/184 du 19 décembre 1989, elle a spécifié que lesdits rapports devraient comprendre aussi bien les recommandations du CCI que, le cas échéant, ses propres décisions et celles des autres organes directeurs. Le présent rapport est soumis conformément aux résolutions susmentionnées et comprend des informations détaillées sur l'application des recommandations figurant dans quatre rapports du CCI, qui ont été examinées soit par le Comité du programme et de la coordination (CPC) et/ou par la Deuxième ou la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Afin de réduire la longueur du présent document, certaines des recommandations du CCI ont été présentées sous forme succincte, selon qu'il convenait.

* A/57/150.

** Le présent rapport est présenté après la date limite de présentation en raison de la tenue de consultations approfondies avec les différents départements/bureaux et de la nécessité de regrouper les observations à l'échelle du système.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Étude sur les possibilités de coordination au Siège et sur le terrain entre les organismes des Nations Unies dans le domaine de la consolidation de la paix . . .	1–30	3
II. Bourses octroyées par les organismes des Nations Unies	31–80	9
III. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	81–97	13
IV. Une plus grande cohérence pour un contrôle renforcé dans le système des Nations Unies	98-113	15

I. Étude sur les possibilités de coordination au Siège et sur le terrain entre les organismes des Nations Unies dans le domaine de la consolidation de la paix

1. Le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) et les observations du Secrétaire général ainsi que le rapport du Comité administratif de coordination à ce sujet¹ ont été publiés, respectivement, sous les cotes A/54/430 et Add.1. Ils ont été examinés par le Conseil de sécurité dans le cadre de débats thématiques sur la question, qui ont permis d'établir un plan directeur réaffirmant la nécessité d'élaborer une « stratégie globale et intégrée de consolidation de la paix ».

2. Les recommandations formulées dans le rapport du CCI avaient déjà, dans de nombreux cas, été appliquées à l'échelle du système, et depuis 1997, de nombreux progrès ont été enregistrés dans l'application des idées exposées dans le rapport. L'expérience en matière de consolidation de la paix acquise sur le terrain au Kosovo, au Timor oriental, en Sierra Leone, au Tadjikistan et ailleurs a permis de recueillir tout un ensemble d'enseignements et de recenser les meilleures pratiques. Quatre bureaux dotés d'un mandat spécifique de consolidation de la paix ont été créés au Libéria, en République centrafricaine, en Guinée-Bissau et au Tadjikistan. Au Siège, le Secrétariat et les organes, fonds et programmes s'occupant de la consolidation de la paix continuent de mettre en place des mécanismes de coordination, par l'intermédiaire du Comité exécutif pour la paix et la sécurité et en application des recommandations formulées dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809). La mise en place d'un groupe de la consolidation de la paix au sein du Département des affaires politiques, qui servira de centre d'information et jouera un rôle catalyseur pour l'ensemble du système des Nations Unies dans ce domaine, se poursuit. La Déclaration du Millénaire a appelé l'attention sur l'importance de la consolidation de la paix et du renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. Enfin, les débats ouverts que tient chaque année le Conseil de sécurité permettent aux États Membres de présenter et d'échanger leurs vues sur le sujet.

3. Recommandation 1 : Le cadre de coordination concernant la consolidation de la paix après les conflits doit notamment être englobant et cohérent, tout en étant suffisamment souple pour s'adapter aux spécificités de chaque situation. La meilleure méthode consistera donc à agir de manière ponctuelle en se fondant sur certains principes généralement convenus.

4. Des progrès considérables ont été accomplis dans l'amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies, y compris au Secrétariat et dans les programmes et fonds concernés, ainsi qu'entre l'ONU et les institutions spécialisées, y compris les institutions de Bretton Woods. La coordination a été établie en se fondant sur le principe que la consolidation de la paix, en tant qu'approche globale de la prévention et du règlement des crises, devait s'appuyer sur des actions intégrées et coordonnées visant à s'attaquer à toute combinaison de facteurs politiques, militaires, humanitaires, environnementaux, économiques, sociaux, culturels, démographiques et relatifs aux droits de l'homme. L'objectif du système des Nations Unies à cet égard est de prévenir ou de régler les conflits de manière durable et de veiller à ce que le processus de développement durable et à long terme fonctionne de manière continue et, lorsqu'il a été interrompu, à ce qu'il soit relancé le plus rapidement possible.

5. Depuis lors, la coordination et l'affinement des concepts n'ont cessé de progresser tant au Siège que sur le terrain. Le Conseil de sécurité en a défini l'orientation générale dans la déclaration du Président de février 2001 (S/PRST/2001/5), où il est réaffirmé qu'« une stratégie globale et intégrée de consolidation de la paix doit tenir compte des éléments propres à chaque conflit ». Le principal mécanisme de coordination des activités de consolidation de la paix est le Comité exécutif pour la paix et la sécurité, convoqué par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, qui joue un rôle central dans ce domaine. Ce rôle, qui lui avait été confié en 1997, a été réaffirmé par le Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies dans son rapport d'août 2000, où il était également indiqué que « le Comité exécutif pour la paix et la sécurité constituait l'instance idéale pour ce qui est de la formulation de stratégies de consolidation de la paix ».

6. Dans le cadre du Comité exécutif pour la paix et la sécurité, des discussions ont été menées sur la

création de bureaux de consolidation de la paix, par exemple au Libéria, ainsi que sur l'élaboration d'un plan d'action pour la consolidation de la paix, qui délimite l'appui aux opérations sur le terrain qui serait apporté par le Siège dans divers scénarios de consolidation de la paix. Le plan, qui a été présenté au Secrétaire général en novembre 2001, fait également des recommandations concernant le renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies et de la coordination de ses activités dans ce domaine, et est en cours d'application. L'une des recommandations principales du plan est la proposition tendant à créer un groupe pour la consolidation de la paix au sein du Département des affaires politiques. Ce groupe sera créé fin 2002 et jouera un rôle catalyseur dans la promotion des activités de consolidation de la paix du système des Nations Unies.

7. Parallèlement aux progrès enregistrés dans le domaine de la coordination, certaines composantes du système des Nations Unies ayant un rôle important à jouer dans la consolidation de la paix se sont employées à renforcer leur capacité dans ce domaine. Le Département des opérations de maintien de la paix, en application des conclusions de l'examen d'ensemble de ses opérations, renforce sa capacité d'appui à la planification intégrée et à la conduite d'opérations de maintien de la paix multidimensionnelles, y compris les activités de consolidation de la paix organisées dans ce cadre sous l'autorité du chef de mission et du département chef de file. Des groupes dynamiques d'intervention en cas de crise ont été créés dans la plupart des organismes des Nations Unies tandis que de nombreux organes, fonds et programmes ont créé de nouveaux outils de programmation de manière à répondre plus efficacement aux besoins de pays en crise. En 2000, le Conseil d'administration du PNUD a souscrit à une nouvelle politique sur le rôle du PNUD dans les situations de crise et d'après conflit (DP/2001/4, 27 novembre 2000) et, en 2001, le PNUD a reclassé la Division des interventions d'urgence en Bureau de la prévention des crises et du relèvement. La mise en corrélation de la fourniture d'une aide d'urgence et des objectifs de l'Organisation des Nations Unies en matière de développement, de paix et de sécurité ne cesse de s'améliorer.

8. En outre, l'importante coopération qui s'est instaurée entre l'Organisation internationale de l'aviation civile (OACI), le PNUD et plusieurs départements et programmes de l'Organisation des

Nations Unies afin d'assurer la sécurité de l'aviation civile dans des pays où l'infrastructure et les ressources humaines ont durement ressenti les contrecoups de troubles ou de la guerre civile et exigent d'être remis en état d'urgence, se poursuit. Sur les recommandations de l'OACI, l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) a décidé de créer une division de l'aviation civile coiffée par un directeur. À la suite d'un accord interinstitutions signé avec le Département des opérations de maintien de la paix, un expert de l'OACI a occupé le poste de directeur pendant une période de six mois, à compter du 12 juillet 2000.

9. En Afghanistan, l'OACI et le PNUD ont suivi de près la dégradation constante de l'infrastructure, de l'exploitation et de la maintenance de l'aviation civile dans le cadre de diverses missions entreprises entre 1991 et janvier 2002. Néanmoins, les projets à impact rapide de remise en état de l'aviation civile préconisés à l'issue de ces missions n'ont jamais été exécutés en l'absence d'appui de la communauté internationale des donateurs face aux restrictions imposées par les Taliban à la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'opérer dans le pays. Les besoins humanitaires et les préoccupations en matière de sécurité aérienne ont alors incité l'OACI à présenter une proposition de projet au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan dont l'adoption a été prise de cours du fait de l'élimination des Taliban.

10. Sur l'invitation du Ministre par intérim du Ministère de l'aviation et du tourisme, une mission technique a été dépêchée en Afghanistan pour évaluer, en étroite coopération avec le représentant résident du PNUD, la situation et les ressources nécessaires pour la remise en état de l'aviation civile et la reprise des services aériens. Comme suite à la proposition de projet, l'OACI et l'Afghanistan ont signé, le 30 mai 2002, un accord de services de gestion concernant un projet de 8,2 millions de dollars financé par le Gouvernement pour la reconstruction de l'aéroport international de Kaboul, y compris le recrutement et la formation du personnel de l'aéroport et des contrôleurs aériens, ainsi que l'acquisition de matériel et d'installations. La Commission de la Loya Jirga et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) ont prié l'OACI de fournir les services de transport nécessaires aux opérations de l'Organisation des Nations Unies en Afghanistan pendant une période

de deux mois, ainsi que deux aéronefs à voilure fixe et six hélicoptères.

11. Recommandation 2 : Afin de faciliter la tâche de l'ensemble des acteurs qui s'emploient de concert à élaborer un plan stratégique de relèvement, il convient de mettre en place un cadre de coordination dès le début de la planification de la reconstruction. Les États Membres, tels qu'ils sont représentés dans les divers organismes des Nations Unies, peuvent considérer que l'accord mettant fin à un conflit constitue une base appropriée pour élaborer et développer diverses mesures et actions propres à consolider la paix, pour établir un lien entre les opérations de maintien de la paix et les opérations de consolidation de la paix, et pour tracer les grandes lignes du cadre de coordination.

12. Cette recommandation était déjà en cours d'application grâce à l'adoption d'un cadre stratégique qui vise à faire adopter un outil conceptuel commun pour le recensement, l'analyse et la hiérarchisation des questions et problèmes importants auxquels il faut s'attaquer dans une situation donnée, et pour l'adoption des stratégies nécessaires pour répondre aux besoins, en se fondant sur des principes et objectifs communs et en assignant aux différents organismes des rôles clairement définis et complémentaires. Cette approche devait être appliquée à un nombre relativement restreint de pays, encore que certains éléments puissent être appliqués à d'autres pays se trouvant à diverses étapes du relèvement d'après crise.

13. Le cadre stratégique pour l'Afghanistan a été officiellement annoncé en septembre 1998 et mis en application jusqu'à l'évacuation du personnel international des Nations Unies à la suite des événements du 11 septembre 2001. Son but était de faciliter le passage d'une situation de conflit interne à une situation de paix juste et durable grâce à des initiatives de caractère politique et des activités d'assistance complémentaires, sans « déconnecter » les aspects relatifs à la politique, aux droits de l'homme, à l'assistance humanitaire et au développement de l'action internationale. Cela supposait une programmation commune et un engagement sur la base de principes retenus avec les Taliban, qui exerçaient leur autorité sur une grande partie du pays à la fin de 1998. Pour appliquer les principaux objectifs du cadre stratégique, un certain nombre d'entités, qui demeurent essentielles pour l'engagement de la communauté internationale en Afghanistan, avaient été instituées,

notamment l'Organe de programmation pour l'Afghanistan, et ses homologues régionaux, les organes régionaux de coordination, l'Équipe spéciale sur l'Afghanistan et le Groupe du suivi stratégique. Ces organes ont également travaillé en étroite coopération avec le Groupe d'appui à l'Afghanistan des donateurs.

14. Malheureusement, face aux restrictions imposées par les Taliban à la capacité d'action des Nations Unies, y compris l'édit de juillet 2000 restreignant l'emploi des femmes afghanes par les organismes d'aide ainsi que les restrictions imposées aux activités de la Mission spéciale des Nations Unies à la suite de l'imposition de sanctions en décembre 2000, il a été très difficile d'appliquer le cadre stratégique. Le cadre a néanmoins permis d'effectuer le travail préparatoire à la nouvelle Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) autorisée par le Conseil de sécurité en avril 2002. Cette mission marque un nouveau pas en avant sur la voie de la planification et de la programmation intégrées pour la consolidation de la paix. Les enseignements tirés du cadre stratégique, exposés dans une évaluation indépendante commandée par les Nations Unies, en date d'octobre 2001, ont été intégrées dans le processus de planification et dans le concept de la nouvelle mission.

15. La crise de mai 2000 a interrompu les activités d'application du concept de cadre stratégique en Sierra Leone. Néanmoins, l'approche intégrée qui est au coeur du cadre stratégique est à l'origine de la nomination, en janvier 2001, d'un résident coordonnateur des activités humanitaires et Représentant spécial adjoint du Secrétaire général chargé des questions de gouvernance et de stabilisation de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL). Cette démarche a permis d'intégrer le concept qui sous-tend le cadre stratégique, à savoir l'échange d'informations entre les différentes composantes de l'assistance des Nations Unies dans les domaines politique, humanitaire, du développement et des droits de l'homme. Depuis lors, le processus de consolidation de la paix en Sierra Leone a progressé, avec la réussite du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration des anciens combattants et, tout récemment, la tenue d'élections libres et régulières. Certains éléments du cadre stratégique s'appliquent également dans d'autres situations de crise et d'après crise, notamment dans les opérations de paix des Nations Unies au Kosovo et au Timor oriental.

16. Recommandation 3 : Le Comité administratif de coordination devrait établir, aux fins d'adoption par l'Assemblée générale et les organes délibérants des institutions spécialisées, une déclaration sur la coordination des activités de consolidation de la paix dans laquelle, tout en reconnaissant que les organismes des Nations Unies devaient conserver leur indépendance, il serait affirmé que la primauté devrait être donnée à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et que la coordination devait être renforcée afin de pouvoir utiliser au maximum les ressources disponibles et atteindre les objectifs fixés. Cette déclaration devrait en outre permettre :

a) D'arrêter une définition généralement acceptable de la coordination;

b) D'établir des mandats et des directives clairement définis à l'intention des organismes des Nations Unies participant aux activités de consolidation de la paix;

c) De recenser les organisations qui, tant au Siège que sur le terrain, dirigeront la coordination des domaines d'action concernant la consolidation de la paix;

d) D'instaurer une coordination plus formelle et plus systématique entre les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods;

e) De renforcer les organes de coordination existants tels que le CAC et ses organes subsidiaires et le Comité permanent interorganisations;

f) De consolider et d'élargir les activités de coordination en cours en adoptant des orientations thématiques.

17. En avril 1997, le Comité administratif de coordination était déjà parvenu à certaines conclusions importantes, dont le CCI n'a pas tenu compte dans une large mesure. Ces conclusions portaient sur un certain nombre de propositions faites par le CCI, notamment la reconnaissance des mandats spécifiques des organismes du système des Nations Unies, l'identification des organisations chefs de file aux niveaux des politiques, des activités sur le terrain et du Siège, et la promotion continue de la coordination entre les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods. Il a été décidé que, pour soumettre une définition généralement acceptable de la coordination des activités de consolidation de la paix pour

approbation à l'Assemblée générale et aux organes délibérants des institutions des Nations Unies, il faudrait attendre les résultats des innovations et des expériences sur le terrain et du renforcement des mécanismes de coordination intersecrétariats.

18. Sur la base des délibérations du Comité administratif de coordination et du rapport du CCI, des progrès significatifs ont été réalisés dans chacun des domaines identifiés dans la recommandation 3. La plupart d'entre eux sont décrits dans le plan d'action pour la consolidation de paix de 2001, qui définit les mécanismes de coordination et l'appui du Siège aux activités sur le terrain pour toute une série de scénarios de consolidation de la paix, et en particulier la consolidation de la paix dans le cadre d'une certaine forme de mandat politique ou de présence multidimensionnelle. Le plan utilise pleinement les mécanismes existants de planification, de programmation, de mobilisation des ressources et de coordination, tels que les bilans communs de pays, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, la procédure d'appels globaux, les équipes de pays des Nations Unies, le Cadre de coordination, les comités exécutifs et le concept de cellule de mission intégrée. Il établit une distinction entre la formulation des stratégies, qui requiert des orientations importantes du Siège, et l'application des stratégies, qui est obtenue grâce à la présence des organismes des Nations Unies sur le terrain.

19. Alors que les activités de suivi du plan d'action sont en cours, avec des innovations supplémentaires, notamment la Cellule de mission intégrée pour l'Afghanistan, qui a permis de tirer de nouveaux enseignements, la préoccupation du Comité administratif de coordination concernant l'opportunité de soumettre des définitions générales aux organes délibérants du système des Nations Unies reste valable. En outre, dans sa déclaration du 20 février 2001 (S/PRST/2001/5), le Président du Conseil de sécurité a donné une définition détaillée qui continue à guider les idées et les actions dans ce domaine : « la consolidation de la paix vise à prévenir le déclenchement, la résurgence ou la continuation des conflits armés et englobe de ce fait un large éventail de programmes et de mécanismes touchant à la politique, au développement, à l'aide humanitaire et aux droits de l'homme. Cela nécessite des actions à court et à long terme conçues de manière à pouvoir répondre aux besoins particuliers des sociétés qui sombrent dans un

conflit ou qui en sortent. Ces actions devraient consister à promouvoir des institutions et des processus durables dans des domaines tels que le développement durable, l'élimination de la pauvreté et des inégalités, la gouvernance transparente et responsable, la promotion de la démocratie, le respect des droits de l'homme et de l'état de droit, et la promotion de la culture de paix et de non-violence ».

20. Le Conseil de sécurité a en outre réaffirmé qu'une stratégie globale et intégrée de consolidation de la paix devait associer tous les protagonistes compétents dans ce domaine et tenir compte des éléments propres à chaque conflit. Le Conseil a souligné qu'une stratégie de consolidation de la paix bien conçue et coordonnée pouvait jouer un rôle important en matière de prévention des conflits et, à cet égard, il a souligné que les efforts déployés au niveau international en matière de consolidation de la paix devaient compléter, et non supplanter, le rôle essentiel du pays concerné.

21. Recommandation 4 : Afin d'améliorer la coordination, les États Membres souhaiteront peut-être envisager la possibilité de considérer la consolidation de la paix comme une opération séparée et distincte – une « opération de consolidation de la paix » –, qui resterait toutefois étroitement liée et ferait suite à la phase de maintien de la paix.

22. Le premier Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix a été créé au Libéria². Depuis lors, des bureaux similaires ont été établis en Guinée-Bissau³, en République centrafricaine⁴ et au Tadjikistan⁵. Ces bureaux d'appui pour la consolidation de la paix ont pour objet de mobiliser les capacités conjointes des organismes du système des Nations Unies afin de promouvoir une approche multiforme et pluridisciplinaire pour la consolidation et l'évolution d'une paix durable fondée sur les institutions et capacités nationales. Afin d'évaluer leur contribution aux activités de consolidation de la paix du système et de tirer des enseignements pour d'éventuelles initiatives similaires, un examen de ces quatre bureaux a été entrepris pendant l'été de 2001. Le rapport de la mission d'examen conjointe du Département des affaires politiques et du PNUD sur les bureaux d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix après un conflit, qui a été approuvé lors d'une réunion du Comité exécutif conjoint tenue en novembre 2001, a identifié les

conditions préalables minimales pour le succès de ces bureaux. Après avoir été approuvé, le rapport a été communiqué au Secrétaire général et aux bureaux extérieurs des Nations Unies concernés. Il constituera une ressource de base importante au cas où de nouveaux bureaux seraient établis.

23. Trois des quatre bureaux existants d'appui pour la consolidation de la paix ont été établis pour assurer une présence de suivi à la suite du retrait d'une opération de maintien de la paix. Lors de son débat tenu en novembre 2000 sur le thème « Pas de départ sans une stratégie », qui a abouti à l'élaboration d'un rapport du Secrétaire général en avril 2001 et à la création d'un groupe de travail du Conseil de sécurité, le Conseil a souligné l'importance d'une présence de suivi dans certains cas.

24. Recommandation 5 : La consolidation de la paix étant essentiellement une composante des activités de développement, le rôle que joue le Conseil économique et social dans la coordination des politiques et activités de développement devrait être renforcé, conformément au Chapitre X de la Charte des Nations Unies.

Au niveau du siège des organismes :

a) Les questions concernant la coordination des activités de consolidation de la paix devraient être régulièrement inscrites à l'ordre du jour des « conseils du cabinet » réunissant le Secrétaire général et les responsables des départements de l'Organisation;

b) Les secrétariats des autres organismes des Nations Unies devraient par ailleurs suivre l'exemple donné par le Secrétaire général et créer un département chargé au premier chef de coordonner les décisions fondamentales et stratégiques entre les organismes du système s'occupant de la consolidation de la paix.

Au niveau du système des Nations Unies :

a) Afin de coordonner plus efficacement l'action des organismes des Nations Unies s'occupant de la consolidation de la paix, il conviendrait d'élargir le rôle du CAC en lui attribuant une fonction de coordonnateur permanent des activités du système des Nations Unies en matière de consolidation de la paix. Cette mesure devrait être mise en oeuvre dans le cadre des mécanismes de coordination existants;

b) Il conviendrait de renforcer le Comité permanent interorganisations pour lui permettre de jouer un plus grand rôle dans la coordination et l'intégration des activités des organismes des Nations Unies en matière de consolidation de la paix.

25. On a souligné que la consolidation de la paix « était essentiellement une composante des activités de développement » et qu'elle avait « un caractère intrinsèquement politique ». C'est à cause de cela que le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a été désigné en 1997 comme coordonnateur pour la consolidation de la paix. Il a également été noté qu'un grand nombre de tâches que le CCI considère comme appropriées pour le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination ou le Comité permanent interorganisations reviendraient d'une manière plus appropriée au coordonnateur, en particulier en tant que convocateur du Comité exécutif pour la paix et la sécurité.

26. À la suite de sa désignation comme coordonnateur, le Département des affaires politiques a entrepris des consultations avec les principales parties intéressées du système des Nations Unies – par l'intermédiaire du Comité exécutif pour la paix et la sécurité et d'autres mécanismes internes – afin de déterminer les tâches que le Département devrait exécuter. Grâce à ce processus de consultation, il a été décidé de mettre en place une capacité modeste et spécialisée au sein du Département. Sur la base des consultations, le mandat du groupe de la consolidation de la paix dont la création est proposée a été élaboré.

27. La proposition visant à créer un groupe de la consolidation de la paix au sein du Département des affaires politiques a été fortement appuyée dans le rapport du groupe d'étude sur les opérations de paix, où il est indiqué que le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques doit pouvoir coordonner la formulation des stratégies en matière de consolidation de la paix avec les membres du Comité exécutif et d'autres éléments du système des Nations Unies, en particulier ceux qui exercent leurs activités dans les domaines du développement et de l'aide humanitaire, vu le caractère intersectoriel de la notion même de consolidation de la paix. Il était également suggéré que les membres réexaminent la question de l'inscription de crédits au budget ordinaire pour ce groupe si le programme pilote fonctionne de façon satisfaisante⁶. À cette fin, le Secrétariat recueille des contributions

volontaires versées par un certain nombre de donateurs pour financer un projet pilote d'une durée de trois ans destiné à faciliter les travaux du Groupe. Le Groupe d'étude demande instamment que, à mesure que les plans concernant ce groupe pilote se préciseront, le Département des affaires politiques consulte toutes les parties intéressées du système des Nations Unies qui seraient susceptibles de contribuer au succès des activités envisagées, en particulier le PNUD, qui attache actuellement une importance renouvelée à la démocratie et à la gouvernance ainsi qu'à d'autres domaines liés à la phase de transition.

28. Alors que les travaux se poursuivent en vue de l'établissement du Groupe de la consolidation de la paix, certaines des autres entités mentionnées par le CCI se sont intéressées à la question de la consolidation de la paix. Par exemple, le Comité permanent interorganisations a créé un Groupe de référence sur la réinsertion après les conflits, qui s'est réuni en 1999 et 2000, et a adopté un rapport intérimaire intitulé « Bridging the Gap: a report of the IASC Reference Group on Post-Conflict Reintegration (juillet 1999) » et a ensuite publié son rapport final en novembre 2000 ainsi qu'un document sur la promotion de la réinsertion dans les situations de transition, qui contient 10 règles d'or. Ces documents, et de nombreux autres, ont servi de base pour l'élaboration du plan d'action pour la consolidation de la paix mentionné ci-dessus.

29. Recommandation 6 : Vu le rôle de plus en plus important joué par les institutions de Bretton Woods dans les activités de consolidation de la paix après les conflits, les organismes des Nations Unies devraient établir des liens formels de coordination avec ces institutions financières afin d'assurer leur participation à la planification du relèvement des pays, de même qu'une relation durable et coordonnée tout au long de la période de reconstruction. Ces liens ne devraient pas entraîner la mise en place de nouvelles structures.

30. De nombreuses activités ont eu lieu et auront lieu pour intensifier la coopération entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, notamment la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI). La Banque mondiale, qui est devenue membre à part entière du Comité exécutif pour la paix et la sécurité, a adopté en février 2001 une nouvelle politique opérationnelle intitulée « La coopération en faveur du développement et les

conflits », qui souligne l'importance d'accroître la coopération avec les composantes pertinentes du système des Nations Unies dans ce domaine.

II. Bourses octroyées par les organismes des Nations Unies

31. Le CCI a soumis à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale un rapport intitulé « Bourses octroyées par les organismes des Nations Unies » (A/53/154), qui a été examiné par les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies, notamment la Deuxième Commission de l'Assemblée, ainsi que les observations du Secrétaire général et celles du Comité administratif de coordination. Dans sa décision A/53/447, l'Assemblée générale a pris note du rapport. L'objectif du rapport était d'identifier les principaux problèmes de gestion et de coordination relatifs à l'application du programme de bourses du système des Nations Unies et la contribution de ce programme au renforcement des capacités.

32. Après avoir examiné le programme de bourses du système des Nations Unies, les inspecteurs ont conclu que les organismes des Nations Unies devraient adopter un modèle uniforme pour l'établissement des rapports fondés sur une définition commune des bourses qui soit centrée sur la qualité, la pertinence et l'impact, et ils ont demandé que des mesures soient prises pour encourager l'utilisation des connaissances acquises par les anciens boursiers. Le rapport a généralement été bien accueilli par la plupart des organismes du système des Nations Unies et, selon les besoins, les recommandations ont été approuvées.

33. La recommandation 1 a) a pour objet d'établir une définition uniforme des bourses. Selon cette définition, la formation doit être compatible avec les politiques et plans de mise en valeur des ressources humaines approuvés à l'échelle nationale, tout en visant à avoir un impact et à être pertinente pour toutes les parties prenantes. Étant donné qu'il n'y a pas eu d'accord sur ce point, chaque organisme continuera à utiliser sa propre définition conformément à son programme de bourses.

34. Chaque organisme continue à utiliser sa propre définition conformément à son programme de bourses et au type de formation dispensée. Il n'y a pas eu

d'accord sur une définition simple des termes « boursier » ou « bourse ». Toutefois, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), par exemple, a modifié sa définition des bourses pour la rendre plus conforme à la définition suggérée par le CCI.

35. Dans la recommandation 1 b), il a été recommandé qu'aux fins de l'établissement des rapports, il ne faudrait pas considérer les participants à des séminaires, ateliers, réunions techniques ou conférences comme des « boursiers » sauf si l'on peut dire que leur participation à de telles activités de formation fait partie intégrante d'un programme de bourses au sens de la recommandation 1 a) ci-dessus; les bourses donnant lieu au versement d'une allocation ou d'une indemnité journalière de subsistance et celles qui relèvent d'autres arrangements devraient être présentées séparément.

36. Cette recommandation a généralement été appliquée dans tous les organismes du système des Nations Unies. Actuellement, seuls les participants qui reçoivent une allocation sont considérés comme des « boursiers ». Aux fins de l'établissement des rapports, les participants qui suivent une formation de courte durée ne sont pas considérés comme des « boursiers ».

37. Dans la recommandation 1 c), il était demandé aux organismes des Nations Unies et au Bureau des services d'achat interorganisations d'uniformiser la présentation des rapports sur les bourses sur la base de définitions convenues, et de fournir des données fiables rendant mieux compte des tendances en la matière et notamment sur les efforts déployés pour tenir compte des instructions concernant l'exécution nationale, l'égalité entre les sexes et la coopération technique entre pays en développement (CTPD).

38. Cette question a été examinée à la dernière réunion des fonctionnaires principaux chargés des bourses et il a été décidé par consensus d'uniformiser la présentation des rapports.

39. Recommandation 1 d) : Pour souligner l'excellence qui caractérise les programmes de bourses du système des Nations Unies, le mécanisme de coordination interorganisations relatif aux bourses devrait envisager d'établir des normes communes que chaque organisation utiliserait pour décerner un certificat d'excellence aux établissements de formation et aux boursiers méritoires.

40. Cette recommandation est en cours d'application.

41. Recommandation 1 e) : Les organismes des Nations Unies devraient maintenir et/ou mettre à jour des banques de données sur les compétences locales ou régionales, compte tenu de la contribution de leurs programmes de bourses. Pour favoriser une meilleure utilisation de ces compétences, il faudrait élargir l'accès à ces banques de données et encourager ceux qui fournissent des services au système des Nations Unies à les utiliser.

42. Cette recommandation a été approuvée par tous les organismes des Nations Unies et est en cours d'application.

43. Recommandation 2 a) : Le Secrétaire général, en consultation avec l'Administrateur du PNUD et les États Membres intéressés, devrait soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-quatrième session, un rapport d'évaluation sur l'application de la résolution 50/131 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1995, et sur la nécessité de maintenir en tant que programme distinct le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe ayant une portée géographique élargie.

44. Comme il est indiqué dans le rapport du CCI intitulé « Bourses octroyées par les organismes des Nations Unies » (A/53/154/Add.1), les membres de l'ancien Comité administratif de coordination n'ont pas estimé qu'il était justifié de maintenir le Programme d'enseignement et de formation pour l'Afrique australe comme programme distinct. Ils ont considéré que le Programme avait atteint avec succès ses objectifs. Toutefois, afin d'assurer le succès continu des efforts de renforcement des capacités, il faudrait envisager d'allouer des fonds appropriés lors de la formulation des cadres de coopération avec les pays d'Afrique australe.

45. En outre, l'utilité et l'application effective de la recommandation du CCI, visant à élaborer un rapport destiné à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session, ont perdu de leur importance en raison de l'évolution du Programme au cours des dernières années. Le PNUD a dû procéder à une évaluation détaillée du Programme afin d'appliquer la recommandation dans les délais recommandés par le CCI. Cette opération s'est poursuivie pendant la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale

et a impliqué l'examen des activités du Programme pendant la période 1996-1999. La recommandation du CCI visant à maintenir le Programme pour l'Afrique australe en tant que programme distinct ayant une portée géographique élargie et à transformer le Programme pour qu'il joue le rôle de mécanisme de placement et de supervision du système des Nations Unies en Afrique australe a été examinée en détail par les évaluateurs.

46. À la suite de cette étude, il a été recommandé que le Programme pour l'Afrique australe poursuive ses activités au niveau national ou régional. Toutefois, toutes les principales parties intéressées n'ont pas été favorables à cette recommandation. Par conséquent, lors d'une réunion entre le Gouvernement sud-africain et le PNUD tenue le 23 novembre 1999, il a été convenu que le Programme prendrait fin le 30 juin 2000 et que le solde des fonds serait administré selon la modalité de l'exécution nationale.

47. Recommandation 2 b) : L'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui soumettre, lors de sa cinquante-quatrième session, un rapport sur les programmes de formation et de bourses exécutés par les différents services du Secrétariat et de formuler des propositions visant à en améliorer l'application et à promouvoir une meilleure coordination.

48. Le rapport que le Corps commun d'inspection (CCI) a recommandé d'établir à l'intention de l'Assemblée générale n'a pas été présenté. Comme indiqué dans la réponse à la recommandation 1c) ci-dessus, la question faisait partie de celles qui ont été discutées à la réunion des fonctionnaires chargés des bourses du système des Nations Unies et des institutions des pays d'accueil, qui s'est tenue à Rome en novembre 2000. Des consultations et des réunions se sont également tenues parmi les bureaux et les services du Secrétariat de l'ONU chargés de la mise en oeuvre de la recommandation en question. Un rapport interne provisoire a été établi sur cette question et est actuellement en cours de mise à jour. Les questions connexes, notamment celles visant à renforcer la mise en oeuvre de programmes de formation et de bourses et à promouvoir une meilleure coordination, non seulement au niveau du Secrétariat, mais aussi à l'échelle du système, seront inscrites à l'ordre du jour de la prochaine réunion des fonctionnaires chargés des bourses du système des Nations Unies et des institutions des pays d'accueil à l'automne 2002.

49. **Recommandation 2 c) :** Il a été demandé à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) de réexaminer sa politique de financement des bourses afin d'être à même de lancer et de maintenir un programme de bourses conforme à son mandat.

50. L'Institut a envisagé plusieurs initiatives pour mobiliser des fonds, tant à l'intérieur du système des Nations Unies qu'à l'extérieur. Cependant, à ce jour, il n'a pas réussi à réunir les fonds nécessaires pour relancer son programme d'activités, notamment un financement suffisant pour maintenir un programme de bourses.

51. **Recommandation 3 a) :** Pour appuyer l'exécution nationale, les organisations devraient créer des banques de données des établissements de formation dans leurs domaines de compétence respectifs et les rendre accessibles aux administrations nationales participant à l'application des programmes de bourses, soit sur demande, soit en ligne.

52. Cette recommandation a été mise en oeuvre.

53. **Recommandation 3 b) :** Tous les frais de scolarité que les organisations du système des Nations Unies négocieront avec les établissements d'accueil devraient être conformes aux taux des Nations Unies applicables à tous les boursiers des Nations Unies quelles que soient les modalités d'exécution.

54. La recommandation est en cours d'application. Les différents organes paient désormais les mêmes frais de scolarité quel que soit l'établissement d'accueil.

55. **Recommandation 3 c) :** Les bénéficiaires des programmes de bourses relevant de l'exécution nationale devraient être assurés par le biais de contrats d'assurance collective conclus par les organismes des Nations Unies.

56. La mise en oeuvre de cette recommandation dépend des autorités chargées de l'exécution nationale. Cependant, chaque fois que l'ONU conclut des arrangements en matière de placement, les bénéficiaires sont assurés par un plan financé par l'Organisation.

57. **La recommandation 3 d) demandait en substance que lorsque la formation est dispensée à**

l'étranger, il n'y ait pas de disparités dans les indemnités versées aux boursiers fréquentant le même établissement ou que celles-ci restent minimales, quelles que soient l'organisation concernée ou les modalités d'exécution.

58. Cette recommandation a été mise en oeuvre. Tous les organes des Nations Unies reçoivent une indemnité mensuelle.

59. **Dans la recommandation 3 e), il était demandé que pour les pays qui se heurtaient à des problèmes de transfert de fonds et qui participaient à l'exécution nationale des programmes de bourses, il conviendrait de mettre au point des arrangements par l'intermédiaire du système des coordonnateurs résidents pour garantir le paiement des frais de scolarité aux établissements d'accueil et le versement des indemnités aux boursiers.**

60. En principe, chaque fois qu'un projet est pleinement mis en oeuvre par l'exécution nationale, le Secrétariat n'intervient pas. Cependant, si l'ONU est chargée de mettre en oeuvre l'élément formation du projet, les arrangements pour tous les paiements se font par l'intermédiaire du bureau local du PNUD.

61. **Recommandation 3 f) :** Lorsqu'ils utilisent les ressources que le PNUD met à leur disposition dans le contexte de ces arrangements en matière de dépenses d'appui aux projets, les pays bénéficiaires qui participent à l'exécution nationale des programmes de bourses sont invités à tirer pleinement parti des acquis d'expérience et des multiples contacts des organismes des Nations Unies dans leurs domaines de compétence respectifs.

62. Tous les organes se sont montrés désireux de partager leurs données d'expérience et leurs réseaux de contacts avec les gouvernements qui en font la demande.

63. **Recommandation 4 a) :** Les gouvernements d'accueil sont invités à fournir ou à continuer de fournir à leurs services nationaux de placement et de suivi l'appui nécessaire pour leur permettre de dispenser des services à titre gracieux aux boursiers du système des Nations Unies; les organisations devraient avoir pour politique d'accorder la priorité, chaque fois que possible, à l'obtention de tels services à titre gracieux, en tenant dûment compte du coût-efficacité et de la qualité.

64. Dans la mesure où ils le peuvent, les gouvernements sont désireux de mettre en oeuvre la recommandation. On les encourage à fournir à titre gracieux des services aux boursiers et aux participants.

65. Recommandation 4 b) : Les participants aux futures réunions des fonctionnaires chargés de bourses devraient examiner les autres possibilités de placement plus efficaces, par exemple regrouper les demandes auprès d'un plus petit nombre de services nationaux de placement et de suivi, et demander à un de ces services d'assumer les fonctions de service de placement régional, ce qui permettrait de regrouper les ressources ou d'établir sur la base du partage des coûts des structures de placement communes financées par les organisations participantes.

66. Cette recommandation a été mise en oeuvre dans les cas où les pays concernés n'offraient pas des programmes dans le même domaine. L'ONU traite directement avec les institutions d'accueil au lieu de passer par des organes nationaux de placement, générant des frais supplémentaires.

67. La recommandation 4 c) a demandé au Secrétaire général, en consultation avec l'Administrateur du PNUD et le pays d'accueil, de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-quatrième session, de la possibilité d'accorder au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe un nouveau mandat pour lui permettre d'assumer les fonctions de mécanisme commun de placement et suivi en Afrique australe en faisant fond sur ses acquis d'expérience.

68. Voir réponse donnée à la recommandation 2 a) ci-dessus.

69. Recommandation 5 a) : Les organisations qui ne l'ont pas fait devraient entreprendre une évaluation de leurs programmes de bourses, seules ou en collaboration avec d'autres organisations intéressées, puis faire rapport à leurs organes délibérants sur la façon dont on pourrait améliorer l'efficacité, l'utilité et la rentabilité.

70. Cette recommandation a été mise en oeuvre. Un expert dans ce domaine a été chargé d'établir un rapport d'évaluation qui a été présenté à la dernière réunion des fonctionnaires chargés des bourses et il en a été pris note. À l'Organisation des Nations Unies

pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), le Conseil d'administration a pris des décisions radicales à ce sujet; il a notamment exigé qu'à l'avenir, l'attribution des bourses tienne compte des objectifs stratégiques et des priorités des programmes de l'Organisation. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a mis au point un système de suivi continu des programmes de bourses qui donne des données de base clefs pour le suivi et l'évaluation de ses futurs résultats.

71. Recommandation 5 b) : Les pays bénéficiaires sont priés de faciliter au maximum l'application de procédures de suivi pouvant améliorer l'évaluation des programmes de bourses.

72. La mise en oeuvre de cette recommandation est en cours. Les responsables du projet concernés reçoivent des lettres et des questionnaires d'évaluation devant être complétés par les autorités locales au retour des boursiers et des stagiaires.

73. Recommandation 5 c) : Dans le cadre de la coordination interinstitutions en matière de bourses, les questions et les méthodes d'évaluation devraient être mises en avant grâce à l'échange de données d'expérience et à l'établissement de pratiques optimales.

74. Cette recommandation a été pleinement mise en oeuvre. La réunion des fonctionnaires chargés des bourses du système des Nations Unies et des institutions des pays d'accueil, qui se tient tous les deux ans, examine les questions et les méthodes d'évaluation. Il y a, par conséquent, une meilleure harmonisation des politiques relatives aux allocations et indemnités. La coordination interinstitutions est également fortement accrue dans les domaines de l'administration des programmes de bourses. Ce système de réunions s'avère être un outil très utile pour échanger et partager des idées et des méthodes.

75. Recommandation 6 a) : Une des organisations participantes devrait accueillir et gérer un mécanisme interinstitutions conçu pour coordonner les questions relatives aux bourses : au moment de choisir l'organisation hôte, il faudrait tenir dûment compte des impératifs de continuité ainsi que des responsabilités particulières de l'Organisation des Nations Unies en matière de coordination.

76. Lors de leur réunion, les fonctionnaires chargés des bourses ont décidé que le Service du personnel

affecté aux projets du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat continuerait à servir de centre de liaison pour la coordination interinstitutions en matière de bourses.

77. Recommandation 6 b) : Les réunions des fonctionnaires chargés des bourses devraient rester la principale instance de coordination interinstitutions responsable de la gestion des bourses à l'échelle du système, en liaison avec le mécanisme du Comité administratif de coordination (CAC). La participation à ces réunions et leur organisation devraient mieux tenir compte des nouvelles tendances relatives au placement des boursiers dans les pays en développement : avant la réunion, il faudrait évaluer les questions intéressant les bourses au niveau régional afin de tirer pleinement parti des possibilités offertes pour l'organisation des placements dans le cadre de la Coopération technique entre pays en développement (CTPD).

78. Cette recommandation a été mise en oeuvre. La dernière réunion en date s'est tenue en novembre 2000. Les représentants du service de bourses du système des Nations Unies ont reconnu qu'il fallait maintenir le système des réunions des fonctionnaires chargés des bourses tous les deux ans. La prochaine réunion est prévue pour novembre 2002 à Vienne.

79. Recommandation 6 c) : Les organismes menant des activités de formation dans les mêmes domaines devraient désigner un organisme chef de file et harmoniser leurs programmes pour en accroître l'efficacité et éviter les doubles emplois.

80. Les compétences et mandats de chaque organe ont été examinés à la lumière de cette recommandation lors de la réunion des fonctionnaires chargés des bourses, qui ont insisté pour que les organes chargés de la planification et de la mise en oeuvre des programmes de bourses en tiennent compte. Cependant, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a jugé qu'il était matériellement difficile d'avoir une agence chef de file dans le domaine de l'hydrologie et a recommandé de faire tout le nécessaire pour améliorer la coordination parmi les organes dans l'attribution de bourses pour des études menées sur ce sujet.

III. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

81. Le rapport du CCI sur le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) (A/53/788) et les observations y relatives formulées par le CAC (A/53/788/Add.1) ont été présentés à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session. Le rapport a également été examiné par les organes délibérants des autres organisations des Nations Unies, notamment le Conseil d'administration de l'UNESCO, qui a salué le fait que l'UNOPS partage ses compétences et ses données d'expérience avec les organismes du système des Nations Unies dans le domaine des achats en général, et en particulier sa pratique et ses procédures dans des situations d'urgence.

82. Depuis la publication du rapport, des changements institutionnels ont eu lieu en ce qui concerne la gouvernance et la gestion de l'UNOPS. À la demande du Secrétaire général, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a mené un examen du rôle actuel et à venir de l'UNOPS dans le système des Nations Unies, afin d'aider le Secrétaire général à déterminer comment l'appui de l'UNOPS à l'exécution des programmes des Nations Unies pourrait devenir efficace, et de régler des questions de gestion. En 2001, une enquête clientèle a été menée afin de connaître les vues que les clients de l'UNOPS avaient sur la valeur et la qualité des services offerts. En outre, une évaluation indépendante a été effectuée sur les relations entre le PNUD et l'UNOPS. Après avoir pris connaissance de ces deux rapports, le Secrétaire général a affirmé, entre autres, qu'il se « félicitait de ce que le PNUD et l'UNOPS aient entamé une fructueuse collaboration pour régler les problèmes en souffrance ».

83. Recommandation A.1 : Mettant à profit le rôle qui lui incombe en tant qu'entité distincte, identifiable et autofinancée et le domaine d'action qui lui est propre – fournir des services aux projets sans être investi d'un mandat concret – l'UNOPS devrait accorder la priorité à son partenariat avec les organismes des Nations Unies et s'employer à déceler les compétences disponibles dans ces organismes.

84. Les membres du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS) continuent de collaborer avec l'UNOPS afin de régler ces questions. Comme cela est expliqué plus en détail dans la réponse à la recommandation suivante, l'UNOPS a considérablement augmenté le nombre d'organismes des Nations Unies auxquels il offre ses services, en concluant avec ces derniers des accords régissant leurs relations, qui servent de base pour la prestation de ses services. Dans le cadre d'accords interinstitutions, l'UNOPS coopère avec les agents d'exécution dans la mise en oeuvre de projets.

85. Recommandation A.2 : L'UNOPS devrait intensifier l'action qu'il mène pour diversifier ses sources de revenus et sa clientèle.

86. Les recettes de l'UNOPS se décomposent comme suit : recettes dégagées par des projets, recettes provenant de services et autres recettes, notamment les économies réalisées sur des obligations antérieures. Les recettes dégagées par des projets demeurent la principale source de revenu de l'UNOPS, représentant quelque 81 % du total de ses recettes, soit 92,4 millions de dollars pour l'exercice biennal 2000-2001, contre 86 % pour l'exercice biennal 1998-1999. Cependant, l'UNOPS perçoit maintenant des droits versés par le Fonds international de développement agricole (FIDA) basé à Rome, pour les services rendus en matière d'administration des prêts et de conduite des projets. Au cours des dernières années, l'UNOPS a fait de la diversification de sa clientèle une des priorités de son plan stratégique. Il compte maintenant plus de 25 organisations des Nations Unies parmi ses clients, et est donc moins dépendant d'un client ou service donné. En 2000, pour la première fois depuis sa création en 1995, les acquisitions effectuées par l'UNOPS auprès d'organisations autres que le PNUD ont dépassé les nouvelles acquisitions réalisées sur le budget ordinaire du PNUD. L'UNOPS est désormais prestataire de services auprès d'organismes des Nations Unies qui interviennent dans tous les domaines couverts par le mandat de l'Organisation – développement, affaires humanitaires, paix et sécurité.

87. Recommandation A.3. : Toute nouvelle décentralisation éventuelle de ses bureaux devrait continuer à être fonction de l'existence, dans une région donnée, d'un nombre critique de projets, suffisant pour que ces bureaux puissent être autofinancés. À cet égard, l'UNOPS doit examiner les problèmes mentionnés plus haut, au paragraphe

A.5 du document A/53/788, en particulier en ce qui concerne la coordination et la communication entre les différents services décentralisés et le Siège.

88. Les hauts fonctionnaires de l'UNOPS ont décidé, fin 2000, de lancer une stratégie orientée davantage vers le service des clients et mieux adaptée dans toutes les régions du monde. L'exploitation des connaissances est un élément clef de l'action menée par l'UNOPS en vue d'améliorer la qualité de ses services grâce à la coordination des activités de son personnel à l'échelle mondiale. Ces modifications devraient améliorer la coordination et la communication entre le personnel de l'UNOPS dans le monde entier.

89. Recommandation A.4. : L'UNOPS devrait continuer à tirer parti du réseau de bureaux extérieurs du PNUD et utiliser essentiellement les services administratifs et financiers fournis par ce dernier, dans la mesure où leur rapport coût-efficacité est considéré comme satisfaisant.

90. L'UNOPS continue à travailler avec le réseau des bureaux extérieurs du PNUD et par leur intermédiaire pour les services administratifs et financiers. Le PNUD et l'UNOPS ont formé un groupe de travail chargé de mettre au point la méthode d'établissement des coûts de ces services, afin d'en assurer un bon rapport coût-efficacité ainsi que la transparence.

91. Recommandation A.5. : Le Directeur exécutif devrait préciser comment l'UNOPS pourrait agir de manière concertée et durable en vue de répartir plus équitablement ses sources d'achats et ses achats de biens et services, y compris les services de firmes de consultants, en prêtant une attention particulière aux ressources disponibles dans les pays en développement, les pays en transition et les principaux pays donateurs sous-utilisés. Outre les indications fournies dans son site Internet, auxquelles il pourrait ne pas être facile d'avoir accès, comme c'est le cas pour de nombreux pays en développement, l'UNOPS devrait :

a) Publier, périodiquement et suffisamment tôt, une liste du matériel, des biens et des services requis;

b) Organiser, sur les questions relatives aux achats, des stages plus particulièrement destinés à des ressortissants de pays en développement;

c) Recueillir et tenir à jour des données sur les biens et le matériel ainsi que sur les firmes de

consultants et les consultants disponibles dans les pays en développement.

92. L'UNOPS présente désormais des listes de tous les achats nécessaires pour les nouveaux projets sur son site Web (sous la rubrique « Achats en attente ») lorsque les projets sont acceptés pour exécution. Cette procédure permet aux fournisseurs intéressés de participer à d'éventuels appels d'offres. En outre, l'UNOPS annonce également sur ses pages Web les biens et services qui l'intéressent particulièrement, lance des appels d'offres et sollicite des propositions. Le Bureau fait paraître des annonces concernant ses opérations d'achats dans les journaux nationaux dans tous les pays où les marchés locaux sont en mesure de répondre aux besoins des projets. Le Bureau organise des stages de formation à l'intention des représentants de pays en développement dans le cadre des projets qu'il exécute; par exemple, dans le cadre de l'appui qu'il apporte à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et à l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO).

93. En 2000, un certain nombre de fonctionnaires de la Section de l'appui aux achats de la Division des conseils juridiques et de l'appui aux achats ont été affectés à la collecte, l'analyse et la mise à jour des informations, notamment des ressources potentielles dans les pays en développement, dans le cadre des efforts que le Bureau déploie pour élargir l'éventail de ses fichiers. Le Bureau collabore également à la base de données des Nations Unies sur les fournisseurs qui est une base commune utilisée par 11 organisations des Nations Unies dans le monde entier. Pour chaque activité spécifique, les responsables des achats identifient les sources potentielles d'approvisionnement dans des pays en développement devant être incluses dans le processus de sélection.

94. Recommandation D.1.: L'UNOPS devrait divulguer l'expérience acquise dans l'adaptation de ses pratiques et procédures et la conception de nouvelles approches, procédures et méthodologies applicables dans différentes circonstances, en particulier dans les situations d'urgence, et en faire bénéficier d'autres organismes des Nations Unies, qui pourraient en tirer parti dans leurs activités respectives.

95. L'UNOPS a systématiquement partagé ses compétences avec d'autres organismes des Nations

Unies, et c'est l'une des principales raisons pour lesquelles ces entités ont choisi de lui confier davantage d'activités en sous-traitance. Le Bureau participe activement à divers forums interinstitutions et est prêt à apporter son concours à toute activité de transfert des connaissances lorsqu'il est en mesure de le faire.

96. Recommandation D.2.: L'UNOPS devrait aussi partager les fruits de son expérience dans le domaine des achats – en particulier les procédures qui leur sont exclusivement applicables, et sa politique de gestion des risques – avec d'autres organismes des Nations Unies pour les aider à faire des achats à meilleur prix.

97. Pour contribuer aux efforts de réforme du Secrétaire général, l'UNOPS, dans le cadre de l'Équipe spéciale chargée des services communs, participe activement aux travaux du Groupe de travail interinstitutions et du Groupe de travail sur les achats créé dans le cadre de l'initiative relative aux services communs. L'UNOPS participe à toute activité d'achat conjointe entreprise par les deux groupes, et, le cas échéant, en prend la direction. Sans préjudice de la coopération qui s'est instaurée entre l'UNOPS et d'autres organismes des Nations Unies, il convient de noter que le Bureau se spécialise dans les achats en gros et en grande quantité destinés essentiellement à des projets d'infrastructures à la différence d'autres organismes qui s'occupent d'achats moins importants et en quantité généralement inférieure, ce qui n'assure pas toujours un bon rapport coût-efficacité et n'est pas toujours compatible avec le mode d'opération de l'UNOPS. Par ailleurs, à la différence de l'UNOPS, d'autres organisations, telles que l'UNESCO, sont rarement sollicitées pour des activités d'achat dans les situations d'urgence mais interviennent plus fréquemment dans les situations d'après conflit.

IV. Une plus grande cohérence pour un contrôle renforcé dans le système des Nations Unies

98. Le rapport susmentionné (A/53/171) présentait une évaluation comparative des mécanismes de contrôle utilisés dans le système des Nations Unies. D'une manière générale, les membres du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies ont souscrit aux idées maîtresses du

rapport et pris note des recommandations qui y figuraient. Bon nombre d'entre elles étaient déjà appliquées ou figuraient dans les plans de travail de la plupart des organisations.

99. Le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport qui avait été présenté au préalable à la Cinquième Commission et dont l'examen avait été renvoyé à la quarante-quatrième session. Il a exprimé ses remerciements et estimé que le rapport était un document informatif, d'une lecture aisée, établi en temps opportun, fondé sur une bonne analyse et contenant des informations utiles dans son tableau et son annexe. Mais, en raison d'un manque d'orientation pratique, seules les recommandations 5 et 6 ont été approuvées.

100. Recommandation 1. : Les organes délibérants devraient prier le chef de secrétariat de chaque organisation de soumettre à leur approbation un plan optimal de conduite et de coordination de toutes les composantes du contrôle interne, conforme aux caractéristiques de son organisation, avec l'indication des besoins correspondants de ressources humaines et financières.

101. Cette recommandation reprend les recommandations formulées par le Secrétaire général dans le document A/51/801. Comme indiqué dans le rapport, en raison du caractère distinct de chaque organisation, il serait contre-productif de demander l'établissement d'un modèle de contrôle interne unique pour toutes les organisations. Les membres du Comité du programme et de la coordination ont appuyé la recommandation en général tout en soulignant, comme il était dit dans le rapport, qu'ils ne s'attendaient pas à ce que le même modèle soit applicable à toutes les organisations. Les structures devaient être adaptées aux besoins et situations de chaque organisation. Le fonctionnement du Bureau des services de contrôle interne, par exemple, est régi par les résolutions 48/218B et 54/244 de l'Assemblée générale qui précisent ses fonctions, avec des plans plus détaillés dans le plan à moyen terme et le budget biennal. Ces documents sont examinés et approuvés par le Comité du programme et de la coordination, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission.

a) Recommandation 2. : Les organes délibérants devraient prier le chef de secrétariat de chaque organisation de soumettre un rapport

analytique consolidé sur les activités de contrôle interne, présentant de manière concise : i) une description générale des problèmes constatés et des réalisations accomplies; ii) un état des recommandations faites et des mesures prises à leur suite; iii) l'indication des questions ou recommandations appelant une action de la part des chefs de secrétariat ou des organes délibérants;

b) Les organes délibérants devraient décider si les chefs de secrétariat : i) assument la responsabilité des rapports sur les activités de contrôle interne ou ii) transmettent ces rapports aux organes délibérants tels qu'ils ont été rédigés par les mécanismes de contrôle interne, en les accompagnant de toutes observations séparées que les chefs de secrétariat peuvent juger appropriées;

c) Tout rapport d'un mécanisme de contrôle interne à un organe délibérant devrait indiquer quelles recommandations ont, de l'avis du chef de secrétariat, valeur d'information exclusivement et lesquelles nécessitent, selon le chef de secrétariat, que des mesures soient prises par l'organe délibérant compétent.

102. Le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont fait observer qu'il appartenait à l'organe délibérant de chaque organisation de fixer la procédure d'établissement des rapports des mécanismes de contrôle externe et interne et que la plupart des organisations avaient déjà établi des procédures à cette fin. En outre, on a estimé qu'une présentation commune à l'ensemble du système pouvait augmenter les coûts et la complexité des arrangements existants sur l'établissement des rapports. Dans sa résolution 48/218B, l'Assemblée générale énonce les obligations des services de contrôle interne en matière de rapport, notamment la présentation chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, d'un rapport analytique incluant toute observation que le Secrétaire général estime appropriée.

103. Recommandation 3. : Les mécanismes de contrôle interne et externe du système des Nations Unies devraient inclure dans leurs rapports aux organes délibérants une description des bonnes pratiques rencontrées au cours de leurs travaux que les autres services de la même organisation ou des

autres organisations pourraient juger profitables (voir par. 95 à 97).

104. Cette recommandation a été généralement acceptée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité du programme et de la coordination et les organisations membres du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait valoir que, si toutes les bonnes pratiques ne pouvaient pas être reproduites dans l'ensemble du système des Nations Unies, l'application de la recommandation serait profitable dans les domaines des achats, des communications, de l'application des logiciels et de la formation du personnel. Le Comité du programme et de la coordination a recommandé d'approuver cette recommandation, étant entendu que toutes les bonnes pratiques ne peuvent être reproduites dans l'ensemble du système des Nations Unies et qu'il appartient aux organes délibérants de prendre les décisions nécessaires à cet égard. Le Bureau des services de contrôle interne fait figurer dans les rapports qu'il établit à l'intention des directeurs de programme et des organes délibérants des exemples de meilleure pratique au fur et à mesure qu'il les identifie au cours de ses travaux. Le Bureau envisage de donner plus d'importance à cette pratique dans l'avenir.

105. Le partage des meilleures pratiques se fait dans le cadre :

a) Des conférences annuelles sur la vérification, les enquêtes, les évaluations et l'inspection;

b) Des activités d'inspection et d'évaluation qui sont transposables et dont il est prouvé qu'elles améliorent les résultats et l'efficacité de l'organisation;

c) D'évaluations comparatives réalisées au cours des audits. Par exemple, un audit récent de l'aménagement de l'espace à l'Office des Nations Unies à Genève a mis en lumière les bonnes pratiques après avoir comparé les pratiques suivies par d'autres organismes ayant leur siège à Genève et recensé les bonnes pratiques d'une mission, appliquées à d'autres missions;

d) Des rapports, le cas échéant, par « *OIOS News* » sur l'Intranet, avec les bonnes pratiques recensées par d'autres organismes des Nations Unies.

106. Recommandation 4. : En vertu de son mandat qui couvre l'ensemble du système, le Corps commun d'inspection (CCI) devrait inscrire périodiquement à son programme de travail une analyse générale des rapports analytiques annuels consolidés sur les activités de contrôle interne visés dans la Recommandation 2, afin de dégager les questions et les problèmes intéressant l'ensemble du système et les bonnes pratiques que les autres organisations du système pourraient trouver profitables.

107. Il a été pris note des réserves émises par le Comité administratif de coordination (A/53/670) sur cette proposition visant à renforcer l'efficacité des contrôles dans l'ensemble du système. Selon la résolution 48/218B de l'Assemblée générale, le CCI reçoit des exemplaires de tous les rapports finals établis par le Bureau des services de contrôle interne, y compris le rapport annuel, et présente ses observations à l'Assemblée générale, selon qu'il convient.

108. Recommandation 5. : Les mécanismes de contrôle du système des Nations Unies devraient chercher à créer, à partir des associations qui existent déjà, un milieu professionnel qui encourage plus activement le renforcement du réseautage, du partage de l'information et des activités de perfectionnement des compétences.

109. La recommandation a été généralement appliquée après avoir été approuvée par le Comité du programme et de la coordination sous réserve des observations formulées concernant le caractère confidentiel de certaines données et le rapport coût-efficacité de certaines initiatives. Le Bureau des services de contrôle interne dispose de réseaux mis en place avec d'autres entités des Nations Unies pour la formation et le partage des enseignements tirés de l'emploi de nouvelles technologies. Il a également été prié d'apporter une aide à d'autres entités qui créent des fonctions de contrôle interne.

110. D'une manière générale, les organes chargés du contrôle interne du système des Nations Unies partagent des informations sur les méthodes adoptées et autres données, sous réserve des exigences de confidentialité, afin d'éviter les doubles emplois et d'entreprendre des projets conjoints. Les échanges d'informations se font par l'intermédiaire du partage des plans de travail annuels; d'activités de formation conjoints et d'emploi de directives communes, dans le cadre de la Réunion annuelle tripartite de coordination

du contrôle interne avec des représentants du Comité des commissaires aux comptes et du Corps commun d'inspection. Des réunions bilatérales et des réunions annuelles des représentants des services de contrôle interne sont également organisées. La Division de vérification interne du Bureau des services de contrôle interne a joué un rôle de premier plan dans la planification de l'adoption des nouvelles normes de vérification interne devant être appliquées dans l'ensemble du système des Nations Unies.

111. On a également amélioré la coordination des activités d'audit entre les organismes des Nations Unies chargés de l'application des programmes dans le cadre du programme « pétrole contre nourriture » en Iraq ainsi que celles d'un audit des retards enregistrés dans le traitement des documents du fonds de pension, dans lequel le Bureau des services de contrôle interne a coordonné les audits de 15 entités des Nations Unies auxquels ont procédé différents organismes de l'ONU. Lors de la troisième conférence des enquêteurs des institutions internationales et bilatérales, le Bureau a proposé l'utilisation de normes uniformes pour les enquêtes et, selon qu'il conviendrait, la création d'équipes internationales d'enquête conjointes. Récemment, le Bureau a dirigé une équipe d'enquêteurs originaires de quatre pays qui a permis l'arrestation de neuf personnes impliquées dans une affaire de passage en contrebande de réfugiés (A/56/733).

112. Recommandation 6. : Dans le contexte de la responsabilité partagée du contrôle, les mécanismes de contrôle devraient chercher à intensifier le dialogue avec les représentants des États Membres et des secrétariats, selon les besoins, pour se mettre davantage à l'écoute des préoccupations au sujet du contrôle, pour développer le rôle du contrôle dans le processus de changement et de réforme, et pour faire mieux comprendre les rôles respectifs des différents mécanismes de contrôle.

113. On s'accorde à reconnaître que le contrôle constitue une responsabilité partagée. Plusieurs initiatives ont été prises pour intensifier le dialogue avec les États membres et les hauts fonctionnaires du secrétariat afin de faire mieux comprendre leurs rôles respectifs et en particulier celui de la gestion en tant que premier stade du contrôle.

Notes

¹ Dans sa résolution 2001/321, le Conseil a décidé de modifier le nom du Comité administratif de coordination, désormais dénommé Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, sans en modifier le mandat.

² Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria (UNOL) a été établi en novembre 1997. Voir la lettre adressée au Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1997/817), datée du 22 octobre 1997.

³ Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS) a été établi en juin 1999. Voir la lettre datée du 28 juin 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1999/737).

⁴ Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) a été établi en février 2000. Voir la déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2000/5 du 10 février 2000) et la lettre datée du 3 novembre 1999, adressée au Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1999/1235).

⁵ Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan (UNTOP) a été établi en juin 2000.

⁶ A/55/305-S/2000/809, par. 240 et 243.